



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-093

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-10-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-79 EN DATE DU 10/09/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BARBARA WETZEL, SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX (3 pages)

Page 3

43-2020-09-10-003 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-80 EN DATE DU 10/09/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VERONIQUE ORTET, SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE (3 pages)

Page 7

43-2020-09-10-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-81 EN DATE DU 10/09/2020 PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)

Page 11

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-10-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2020-79

EN DATE DU 10/09/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME BARBARA WETZEL,
SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-79
EN DATE DU 10/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BARBARA WETZEL,
SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- VU** l'arrêté SG-Coordination n° 2020-81 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement d'Yssingaux, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...) ;
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 354 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 :

En outre, délégation de signature est également donnée à Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, afin de signer les actes et décisions en matière de législation funéraire, dont :

- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation ;
- créations de chambres funéraires ;
- habilitations funéraires ;
- inhumation dans les propriétés privées ;
- transport de corps à l'étranger.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Barbara WETZEL, Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, assure la suppléance des fonctions de la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, et exerce dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, la délégation de signature.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Barbara WETZEL, la délégation de signature qui lui est conférée dans les articles 1, 2 et 3 sera assurée par M. Vincent MURGUE, attaché hors classe, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture administrative de débits de boissons ; l'agrément des agents de police municipale ;
- les hospitalisations sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique).

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Barbara WETZEL, de Madame Véronique ORTET et de Monsieur Vincent MURGUE, la délégation de signature est exercée successivement dans l'ordre et par les agents suivants :

- Madame Annick NOLHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick NOLHAC, par Monsieur Jacky PRADE, secrétaire administratif de classe normale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacky PRADE, par Monsieur Patrick DUBOIS, secrétaire administratif de classe normale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DUBOIS, par Monsieur Nathan PLOTON, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 :

Lorsque Madame Barbara WETZEL assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

ARTICLE 8 :

L'arrêté SG-Coordination N° 2019-63 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, et l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION n° 2020-21 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux et de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude sont abrogés.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-10-003

ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION

2020-80

EN DATE DU 10/09/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

MADAME VERONIQUE ORTET,

SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT DE

BRIOUDE



**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-80
EN DATE DU 10/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VERONIQUE ORTET,
SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- VU** l'arrêté SG-Coordination n° 2020-81 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets.
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Brioude, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...)
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 354 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 :

En outre, délégation de signature est également donnée à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, afin de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, les actes et décisions concernant les biens de section et les associations, notamment dans les matières suivantes :

- convocation des électeurs et propriétaires intéressés pour la désignation de la commission syndicale d'une section de commune (article L 2411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- arrêté constatant que les conditions de constitution d'une commission syndicale ne sont pas réunies (article L2411-3 et L2411-5 du code générale des collectivités territoriales) ;
- transfert à la commune de tout ou partie des biens d'une section (article L2411-11 du code générale des collectivités territoriales) ;
- autorisation donnée par le représentant de l'État pour la vente ou le changement d'usage de biens sectionaux (article L2411-16 du code générale des collectivités territoriales) ;
- autorisation d'ester en justice en application de l'article L2411-8 alinéa 6 du code générale des collectivités territoriales ;
- création d'une commission syndicale si le projet de modification de limites territoriales concerne le détachement d'une section de commune soit pour le rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée (article L2112-3 du code générale des collectivités territoriales) ;
- délivrance des récépissés des associations ;
- déclaration de création des associations ;
- déclaration de changement dans leur administration et de modifications statutaires des associations ;
- tutelle des associations d'utilité publique, fondations et associations culturelles et de bienfaisance.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ORTET, Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, assure la suppléance des fonctions de la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, et exerce dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, la délégation de signature.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ORTET et de Madame Barbara WETZEL, la délégation de signature qui lui est conférée dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera assurée par Madame Annie LABARRE, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution du maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture de débits de boissons ;
- l'agrément des agents de police municipale ;
- les hospitalisations sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;

ARTICLE 6 :

Lorsque Madame Véronique ORTET assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

ARTICLE 7 :

L'arrêté SG-Coordination n° 2019-65 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION n° 2020-21 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux et de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude sont abrogés.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-10-004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2020-81

EN DATE DU 10/09/2020

PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE
PRÉFECTORALE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-81
EN DATE DU 10/09/2020
PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 25 juillet 2019 portant nomination de Madame Suzanne FOUCAN, attachée principale d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Une permanence préfectorale est assurée dans le département de la Haute-Loire et organisée de la manière suivante :

- permanence de semaine : du lundi 8 heures au vendredi 17 heures ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 17 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 17 heures au lendemain du jour férié à 8 heures ;
- permanence des jours RTT obligatoires définis annuellement en comité technique paritaire.

ARTICLE 2 :

Sont habilités à participer à cette permanence et dans le ressort du département de la Haute-Loire, conformément au tableau de programmation validé par mes soins :

- Monsieur Rémy DARROUX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,
- Madame Barbara WETZEL, Sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux,
- Madame Véronique ORTET, Sous-préfète de l'arrondissement de Brioude,
- Madame Suzanne FOUCAN, Directrice des Services du Cabinet.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des permanences, Monsieur Rémy DARROUX, Madame Barbara WETZEL, Madame Véronique ORTET et Madame Suzanne FOUCAN sont habilités à prendre toute décision rendue nécessaire par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route. ;
- les arrêtés de restriction et/ou d'interdiction de la circulation sur les routes nationales et/ou départementales (coordination routière).

ARTICLE 4 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-92 en date du 9 septembre 2019 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE